

**COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil dix-huit, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Trumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine LOBIN, Maire.

Date de la convocation : 10 septembre 2018

Etaient présents Mmes et Ms les Conseillers Municipaux : Martine LOBIN Philippe DESJARDINS Margarita ALVAREZ Jérôme AUDEBEAU Martine MOMMELE Gisèle MOTTIER Michel BONNELLE Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Christian LOUSSERT donne pouvoir à Philippe DESJARDINS
Séverine DUPONT

Absents non excusés : Séverine PAREDES Virginie LABASQUE Mathias PAPON

Secrétaire de séance : Margarita ALVAREZ

Madame le Maire consulte le Conseil Municipal pour l'approbation du compte rendu de la séance du 28 mai 2018. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

24/18 – DÉLIBÉRATION PRÉALABLE À LA SIGNATURE DU MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉ POUR LE REMPLACEMENT DES LANTERNES À VAPEUR DE MERCURE PAR DES LANTERNES À LEDS

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire fait un bilan concernant la publicité faite pour le remplacement des lanternes à vapeur de mercure par des lanternes à led.

La publicité a été affichée du 29 mai au 15 juin 2018 sur le panneau principal, place de l'église et diffusée sur le site internet de la commune.

Une seule proposition a été reçue en mairie, celle de SICAE OISE.

Les critères de prix : 66 104.57 € TTC (50% de la note) et la valeur technique : SICAE OISE intervient sur le réseau d'éclairage public (50% de la note) étant réunis, Madame le Maire propose d'attribuer le Marché À Procédure Adapté à SICAE OISE.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

- **De retenir la candidature de SICAE OISE pour le remplacement des lanternes à vapeur de mercure par des lanternes à led sur l'ensemble du territoire de la commune de TRUMILLY.**
- **Et d'autoriser Madame le Maire à accepter la proposition de SICAE OISE à signer le devis correspondant et toutes les pièces afférentes au dossier.**

25/18 – DÉLIBÉRATION PRÉALABLE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS POUR UNE ÉTUDE DES EAUX PLUVIALES

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de mutualiser avec la CCPV pour faire réaliser une étude des eaux pluviales dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le coût financier est estimé à 8 800 euros HT soit 10 560 euros TTC.

Le prix comprend le montant de l'étude (6 300 € HT) et les frais de publication et les honoraires du commissaire enquêteur (environ 2 500 € HT).

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **Approuve la participation de la commune à l'étude de la CCPV ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention de mandat.**

26/18 – DÉLIBÉRATION PRÉALABLE À LA MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle les délibérations du 20 octobre 2011 et 14 novembre 2014 qui instituent la taxe d'aménagement sur le territoire communal au taux de 3.5 %;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-1 et suivants, Madame le Maire propose de passer ce taux à 5% ;

Le conseil municipal décide,

- **De fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document concernant cette modification.**

27/18 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LA PHASE 2 DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle que les devis des travaux de la phase 2 de l'Agenda d'Accessibilité Programmé ont fait l'objet d'une réactualisation. Il convient donc de délibérer à nouveau pour solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise.

Pour rappel, cette deuxième phase de travaux concerne :

- Le sanitaire public sous le préau de la cour de la mairie
- L'école,
- La salle communale
- La cour de la mairie.

Le montant du projet s'élève à 31 509.68 € HT.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention à son taux maximum au titre de l'Aide aux Commune 2018 afin de l'aider à financer la mise en accessibilité du sanitaire public sous le préau de la cour de la mairie, de l'école, la salle communale et la cour de la mairie selon les capacités de financement pour un montant estimé à 31 509.68 € HT.**

28/18 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 14/18 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR UN CITY-STADE

Votants : 8 Pour : 7 Contre : 1 Abstentions : 0

Les services de la Sous-préfecture n'ont pas pu examiner la demande de subvention ayant fait l'objet de la délibération 14/18 en raison de la différence entre les montants des devis et ceux indiqués dans la délibération.

De ce fait, le plan de financement est également erroné.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer afin de compléter la demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour la création d'un city-stade sur le terrain de sport dans le bourg de TRUMILLY.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- **De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 dans le cadre d'un projet relevant de la priorité 2 - équipements et bâtiments communaux pour une dépense plafonnée à 50 000 €, afin d'aider la commune à financer le projet dénommé :**
 - **création d'un city-stade**

selon ses capacités de financement.

29/18 – DÉLIBÉRATION PRÉALABLE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA PROTECTION DES VITRAUX RESTAURÉS DE L'ÉGLISE

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur un devis remis par l'entreprise Julien SALMON pour la réalisation de raquettes en cuivre pour la protection sur les vitraux de l'église qui ont fait l'objet d'une restauration.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- **D'accepter le devis de l'entreprise Julien SALMON pour la réalisation de raquettes en cuivre pour la protection des vitraux pour un montant HT de 4 095 euros.**
- **Et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

30/18 – DÉLIBÉRATION PRÉALABLE À LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SAGEBA

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Suite à l'approbation des nouveaux statuts du SAGEBA et à la mise en place de la nouvelle organisation le 3 avril dernier, les délégués actuels ne peuvent plus siéger au Conseil Syndical.

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection des nouveaux représentants, à savoir **un délégué titulaire et un délégué suppléant.**

Sont candidats :

- **Martine LOBIN**
- **Mathias PAPON**

Sont déclarés élus à l'unanimité :

- **Martine LOBIN**
- **Mathias PAPON**

31/18 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**
- **de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

32/18 – DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIÈME CLASSE

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération 21/18 en date du 28 mai 2018 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs,

Les agents titulaires peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours ; d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable du Comité Technique en date du : 18 mai 2018, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de créer à compter du 1^{er} octobre 2018 un emploi permanent d'adjoint administratif principal de deuxième classe (grade d'avancement).**

La séance est levée à : 23h